

SEANCE DU 29 MARS 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît MERCUZOT, Maire.

Etaient présents : MM. MERCUZOT - PIERSON - QUEZIN - BERTRANDIE - DAMELINCOURT - MARGUERY - BINARD - MILLE - Mmes LEFEVRE - PINON - LUANS LE GARS

Absents excusés : Mmes ROBERT - NAYET (pouvoir à M. BERTRANDIE) – M. CARRARD (pouvoir à Mme LE GARS).

Absent : /

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Est désignée Mme Anne PINON

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 FEVRIER 2010

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE - COMMUNICATION DU MAIRE

Néant

4. AFFAIRE DROULEZ – DEMANDE DE LIQUIDATION DE L'ASTREINTE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Cour d'Appel d'Amiens, chambre correctionnelle, a condamné M. Droulez et la SCI DRIM à araser le mur d'enceinte de sa propriété Chemin du Crocq.

Cette condamnation étant assortie d'une astreinte de 50 euros par jour en cas de non exécution, il demande au conseil l'autorisation de demander au nom de la commune la liquidation de cette astreinte et de pouvoir ester dans toute procédure consécutive à ce litige, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions, judiciaires ou administratives, de premier ressort, d'appel, ou de cassation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement de l'année 2009 à affecter :

1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (n-1)	409572.69 euros
2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N par émission d'un titre de recette au compte 1068	230019.90 euros
3 Résultat de fonctionnement de l'année	264293.69 euros
4 (= 1-2+3) Résultat de clôture de l'année N à affecter au budget N+1	409572.69 euros

Affectation du résultat de fonctionnement net cumulé de l'année 2009 (année N)

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 409572.69 euros, décide de le répartir comme suit:

Résultat de l'exercice	409572.69 euros
Excédent au 31.12.2009	
- Affectation en réserve à la section d'investissement (C/1068)	259572.69 euros
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	150000.00 euros

(1) Crédits inscrits au B.P.

6. COMPTE DE GESTION 2009

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

7. VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2010.

Taxe d'habitation	8.87%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12.04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25.59%

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311) de la nomenclature M14 de 483 393 euros.

8. BUDGET PRIMITIF 2010

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit en dépense et en recettes:

Section de fonctionnement : 1 576 653.00 euros

Section d'investissement : 1 546 280.59 euros

9. DEMANDES DE SUBVENTION 2010

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 2010:

- ◆ A la Banque Alimentaire : 900 euros.
- ◆ Au Club de l'Amitié : 3800 euros
- ◆ A Alcool Assistance : 330 euros
- ◆ Au Comité de Jumelage : 1700 euros (subvention exceptionnelle du fait du 25^{ème} anniversaire du jumelage et du déplacement des élèves en Allemagne)

10. TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de procéder aux travaux suivants :

- ◆ remise en peinture du préau : 749 euros HT par la sté COTE PEINT moins disante
- ◆ remise en peinture des salles de classes : 3296.45 euros HT par classe, également par la sté COTE PEINT moins disante
- ◆ pose de plafonds suspendus : 4 448.74 euros HT pour l'ensemble des classes par la sté SIMPLIFOR moins disante

Il autorise le Maire à engager les travaux.

11. ATELIER MUNICIPAL RESULTATS APPEL D'OFFRES

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'examen et du classement des offres s'est réunie ce matin et qu'elle a décidé d'attribuer les marchés à :

Lot n°1 : HUBERT CALLEC pour un montant de	140 738.24€ HT
Lot n°2 : BAUDOUX	176 790.00€ HT
Lot n°3 : AM3D	32 114.63€ HT
Lot n°4 : BATINOV	8 234.55€ HT
Lot n°5 : DE KEYSER	24 283.00€ HT
Lot n°6 : PECHON	7 350.00€ HT
Lot n°7 : DEGAUCHY	118 837.30€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à signer les marchés ainsi que tous actes à intervenir.

12. PEP 80 – CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal après délibération, décide de confier à l'association des PEP 80 l'organisation des accueils de loisirs jeunes (13 à 17 ans) pour l'année 2010 et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

13. INFORMATIONS AMIENS METROPOLE

Couverture du tennis - Le permis de construire doit être déposé très prochainement.
Le Maire annonce qu'il distribuera aux conseillers les documents financiers portant notamment sur l'étude des conséquences de la suppression de la TP, fournis par les services de la Métropole lors du dernier séminaire de travail.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Prochainement inauguration des Carrés de l'Habitat
Préparation des Journées « Napoléon »
Demain, réunion du comité des fêtes pour l'organisation de la réderie et de la fête locale.